

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, à 20 heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY Jean-Luc GUDERZO, Gérard PASTOR, Catherine COURTOIS, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET, Thibaud TRIQUET, Laurent LYARD, Sébastien BLANC, Caroline BRUNEL, Grégory DE LA CHAPELLE, Vincent LECAILLON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Dany CAHUZAC	à	Catherine BORNENS
Danielle ROMAIN	à	Laurent LYARD
Anne-Françoise FRANCESCHI	à	Michel BEAL
Frédéric GONDA	à	Thibaud TRIQUET
Stéphanie COLLET	à	Caroline BRUNEL
Agnès COLOMBET	à	Lionel REME
Nathalie LYKO	à	Vincent LECAILLON

Délibération rendue exécutoire
compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 27/11/2015
Et publication le : 2/12/2015
Le Maire,



Monsieur Lionel REME a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2015

Date d'affichage : 19/11/2015

**TAXE D'AMENAGEMENT :
taux majoré pour le secteur « Abords de la mairie »**

Monsieur Le Maire expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 ;

Vu la délibération n°2011-98 en date du 24 novembre 2011 instituant le taux de 5. % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

Considérant que l'urbanisation du secteur « Abords de la mairie » correspondant à l'Orientation d'Aménagement Programmé n°1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur de renouvellement urbain délimité sur le plan joint, nécessite de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants et usagers du secteur, tels que :

- réaménagement de la partie basse de la route de l'Eglise ;
- création d'un chemin piéton traversant l'OAP n°1 ;
- réaménagement du carrefour RD 1508 / route de l'Eglise / route du Port.

Considérant qu'il ressort des études effectuées par le bureau d'études EPODE qu'une majoration à 10 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement d'une partie de ces équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers des nouvelles constructions à édifier ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **fixer un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « aménagement des abords de la mairie » tel que délimité sur le plan joint ;**
- **reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'urbanisme concerné à titre d'information.**

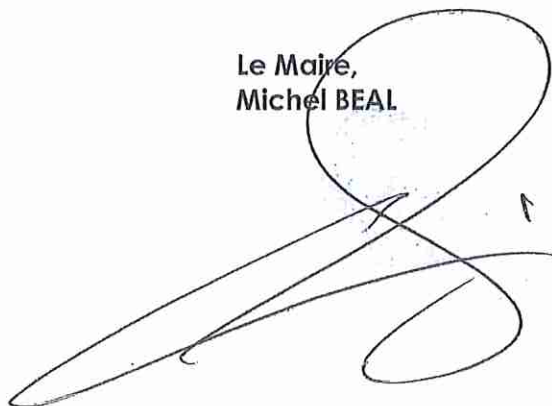
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Le 27/11/2015

Le Maire,
Michel BEAL



Secteur taxe d'aménagement: Abords de la mairie

Echelle: 1/2000

Légende:  Secteur taxe d'aménagement
 OAP 1

